

SEP 17 1993

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 51e SEANCE

Président : M. KRENKEL (Autriche)

## SOMMAIRE

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME  
(suite)\*

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES METHODES QUI S'OFFRENT POUR MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite)

POINT 149 DE L'ORDRE DU JOUR : LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN ESTONIE ET EN LETTONIE\*

\* Questions étudiées conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.3/47/SR.51  
9 décembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/47/60-S/23329, A/47/67, A/47/82-S/23512, A/47/84-S/23520, A/47/88-S/23563, A/47/89-S/23576, A/47/91-S/23585, A/47/122-S/23716, A/47/126, A/47/172, A/47/175, A/47/180, A/47/204-S/23887 et Corr.1, A/47/225-S/23998, A/47/256-S/24061, A/47/267, A/47/268, A/47/280, A/47/290-S/24204, A/47/296, A/47/335-S/24306, A/47/343, A/47/351-S/24357, A/47/356-S/24367, A/47/361-S/24370, A/47/366, A/47/392-S/24461, A/47/465, A/47/476, A/47/527-S/24660, A/47/569, A/47/671-S/24814, A/47/709-S/24837, A/47/712-S/24844; A/C.3/47/2, A/C.3/47/5, A/C.3/47/7, A/C.3/47/10)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES METHODES QUI S'OFFRENT POUR MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite) (A/47/24 et Add.1, A/47/353, 434, 445, 479, 501, 502, 503, 504, 552, 626, 630, 668, 701 et 702; A/C.3/47/L.49)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite) (A/47/367 et Add.1, A/47/418-S/24516, A/47/596, A/47/617, A/47/621, A/47/625, A/47/635-S/24766, A/47/651, A/47/656, A/47/666-S/24809, A/47/676; A/C.3/47/L.48)

POINT 149 DE L'ORDRE DU JOUR : LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN ESTONIE ET EN LETTONIE

1. M. MZUMACHARO (Malawi), exerçant son droit de réponse, déclare que les accusations portées contre son pays par le représentant du Royaume-Uni, au nom de la Communauté européenne, et par le représentant des Etats-Unis sont exagérées et en l'occurrence sans nécessité aucune. Confronté à des accusations sans fondement lancées par des dissidents du Malawi, son gouvernement a entrepris une campagne énergique et transparente afin de réaffirmer son engagement pour la cause des droits de l'homme et de rétablir ces droits dans le pays. Les citoyens du Malawi ne font jamais l'objet de détentions sans jugement et ont droit à un procès équitable. La sécurité et la stabilité politique ne sont menacées ni par la violence, ni par une activité terroriste de quelque sorte que ce soit. Les adversaires politiques ne font l'objet d'aucune répression ni d'aucun harcèlement : en fait, il se déroule un dialogue permanent entre les dirigeants de l'opposition et le Gouvernement. Récemment, le Président à vie du Malawi a annoncé l'organisation d'un référendum national pour permettre au peuple de décider s'il souhaite continuer de vivre sous le régime actuel de démocratie à parti unique ou bien, dans l'avenir, sous un régime multiparti. L'Organisation des Nations Unies joue un rôle actif dans la préparation de ce référendum.

/...

2. M. RAHMAN (Pakistan), dans l'exercice de son droit de première réponse, déclare que, dans son intervention du 25 novembre 1992, le représentant de l'Inde a émis plusieurs allégations sans fondement à l'encontre du Pakistan. Non seulement l'Inde mène au Cachemire une campagne de génocide, mais elle continue également à diffuser avec duplicité la même propagande dans l'espoir que sa répétition lui confèrera quelque crédibilité.
3. Le représentant de l'Inde a affirmé que le Cachemire faisait partie intégrante de ce pays. La délégation pakistanaise s'élève énergiquement contre cette affirmation. Selon les résolutions du Conseil de sécurité en la matière, le sort définitif du Jammu-et-Cachemire devra être décidé par un plébiscite libre et impartial réalisé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. L'Inde a bien accepté cette solution, mais le différend n'est pas encore réglé et reste inscrit à l'ordre du jour du Conseil.
4. Le Pakistan condamne le terrorisme sous toutes ses formes. A ce sujet, l'intervenant souhaite appeler l'attention sur les conclusions de la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui a condamné l'usage de la force par les Etats pour réprimer la lutte des citoyens contre l'occupation étrangère et a reconnu que le combat pour l'autodétermination ne constituait pas une forme de terrorisme.
5. Les peuples du Cachemire souhaitent à l'unanimité se voir libérés de l'occupation indienne. Comme la ligne de démarcation est fortement minée et patrouillée, il serait impossible au Pakistan de s'ingérer dans le Cachemire occupé par l'Inde, même s'il souhaitait le faire. La solution est simple : l'Inde n'a qu'à accepter la proposition, faite par le Pakistan, de disposer le long de la ligne de démarcation des observateurs impartiaux, afin d'authentifier ou non les allégations d'ingérence de la part du Pakistan.
6. Si elle affirme sans discontinuer son engagement pour la cause de la démocratie, l'Inde n'a jamais appliqué ce principe au Jammu ni au Cachemire. Le territoire en litige a été placé sous l'autorité présidentielle et des lois draconiennes autorisent les forces de sécurité indiennes à interpellier des citoyens du Cachemire et à les détenir pendant des périodes prolongées. Un amendement apporté en 1991 au Code pénal exonère les agents de l'Etat de toute poursuite à raison d'actes commis en vertu des pouvoirs présidentiels.
7. L'Inde mène contre les Musulmans du Jammu-et-Cachemire une politique de génocide. Le parti Bhartia Janata, en Inde, a déclaré sans ambages sa volonté d'"épurer" le Cachemire de sa majorité musulmane, soit par voie d'expulsion, soit par conversion forcée. En fait, la population musulmane de l'Inde est victime d'une discrimination généralisée, de la destruction de ses lieux de culte et d'une campagne d'assassinats.
8. Mme MANIMEKALAI (Inde), exerçant son droit de première réponse, réaffirme que le Jammu et le Cachemire sont et continueront de faire partie intégrante de l'Inde. Le problème qui se pose au Cachemire est le résultat d'un

/...

(Mme Manimekalai, Inde)

terrorisme d'Etat qui a ses racines au Pakistan et qui a pour but de saper les fondations séculaires de l'Inde. Les droits des minorités du Cachemire sont violés de façon quotidienne, et ces violations sont bien prouvées par des sources impartiales. C'est ainsi par exemple qu'un rapport du Département d'Etat des Etats-Unis se réfère à des rapports permanents et crédibles de 1991 qui mettent en cause le soutien officiel apporté par le Pakistan aux groupes militants du Cachemire qui pratiquent le terrorisme dans la partie de cette région contrôlée par l'Inde.

9. L'intervenante ne voit pas pour quelle raison le Pakistan se permet de se faire le porte-parole des groupes minoritaires vivant en Inde, dont les ancêtres ont décidé de rester dans ce pays plutôt que d'émigrer au Pakistan. Les populations minoritaires du Pakistan, quant à elles, ne sont guère épargnées par la discrimination.

10. Les choses étant ce qu'elles sont, la réaction de l'Inde aux provocations pakistanaises reste très modérée. L'Inde ne souhaite pas l'escalade des tensions régionales. Elle entendrait volontiers engager un dialogue avec le Pakistan, dans le dessein de normaliser et d'améliorer les relations entre les deux pays. L'Accord de Simla, conclu entre les deux pays et qui, dans les faits, entraîne l'annulation de toutes les résolutions antérieures du Conseil de sécurité, constituerait une excellente base de dialogue.

11. M. RAHMAN (Pakistan), dans l'exercice de son droit de deuxième réponse, déclare que l'intervention de la représentante de l'Inde constitue une nouvelle tentative de tromper la Commission en faussant les réalités et en calomniant l'adversaire. Il est impossible de nier que les autorités de l'Inde violent les droits de l'homme de façon massive. De plus, il est clair que l'avenir du Cachemire doit être décidé par sa population.

12. Le Pakistan est prêt à engager avec le Gouvernement indien un dialogue véritable, dans le dessein de résoudre tous les différends subsistants, y compris celui qui touche au Jammu-et-Cachemire, et cela conformément aux résolutions du Conseil de sécurité en la matière et dans l'esprit de l'Accord de Simla. Le Gouvernement pakistanais espère que l'Inde acceptera ses propositions raisonnables.

13. Dans l'exercice de son droit de deuxième réponse, Mme MANIMEKALAI (Inde) déclare que les motifs qui incitent le Pakistan à accuser l'Inde de violations des droits de l'homme au Jammu-et-Cachemire sont très évidents et doivent être considérés dans le contexte des desseins bien précis du Pakistan sur le Cachemire.

14. M. NEUMANN (Guatemala) déclare que son gouvernement est heureux que le Venezuela ait pu surmonter sa récente crise constitutionnelle et souhaite offrir à ce pays toute sa coopération pour le succès de ses efforts de sauvegarde de la démocratie.

/...

(M. Neumann, Guatemala)

15. La situation des droits de l'homme au Guatemala doit être vue dans le contexte du conflit armé dont a souffert ce pays. Il a été prouvé que 95 % des violations des droits de l'homme commises au Guatemala résultaient de ce conflit. En 1991, toutefois, le Président du Guatemala a lancé une initiative de paix dans le dessein d'assurer une paix globale et durable, fondée sur l'égalité économique et sociale et sur un système de justice viable.

16. Dans les négociations de paix, le Gouvernement guatémaltèque s'est engagé à prévenir la formation de nouvelles patrouilles civiles du type de celles organisées précédemment pour défendre la population contre les insurgés. Il a également nommé un Ministère public pour les droits de l'homme, dont la mission est d'assurer que l'incorporation dans les patrouilles civiles éventuellement créées repose toujours sur le volontariat. Le Gouvernement a également créé une Commission nationale des rapatriés, réfugiés et personnes déplacées et constitué un Fonds national pour la paix qui a pour but d'assurer le respect de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Ces efforts ont conduit à la conclusion récente d'un accord qui permet le retour au Guatemala de plus de 40 000 réfugiés.

17. Le Gouvernement guatémaltèque a créé aussi une Commission présidentielle des droits de l'homme dont la mission est d'assurer l'exercice effectif de ces droits et de coordonner les efforts des institutions qui travaillent dans ce sens. Il a également demandé l'aide de l'Organisation des Nations Unies pour mettre sur pied un programme national pour les droits de l'homme qui sera inauguré dans les premiers mois de 1993.

18. Le Gouvernement de l'intervenant a renoncé au principe de l'impunité et déployé des efforts substantiels pour traduire en justice tous les auteurs des violations des droits de l'homme, quel que soit leur statut. Il s'efforce également d'assurer la sécurité des citoyens guatémaltèques en restructurant et réactivant la police, en créant des tribunaux dans toutes les communes et en adoptant un nouveau code de procédure pénale qui institue la recevabilité comme preuve des témoignages par ouï-dire. Il a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et envisage actuellement d'adopter une législation qui favoriserait davantage l'exercice des droits de l'homme.

19. L'Office du Ministère public du Guatemala s'est vu grandement renforcé. Depuis deux ans, il a traduit en justice un certain nombre de fonctionnaires civils et de militaires qui auraient commis des violations des droits de l'homme. Son budget a été doublé, ce qui lui apporte les ressources nécessaires pour enquêter et poursuivre les responsables de violations de cette nature.

20. Le Guatemala compte sur la compréhension et le soutien de la communauté internationale pour l'aider à mettre en place un système juste et équitable pour ses citoyens. A cet égard, il faut prêter une priorité spéciale à la protection des droits des peuples autochtones. En fait, l'Année

/...

(M. Neumann, Guatemala)

internationale des peuples autochtones peut être considérée comme l'année du Guatemala, car ce pays se compose en grande partie de peuples de ce type.

21. Le Gouvernement mène un certain nombre d'actions qui ont pour but d'accroître la participation des populations autochtones à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des projets et des politiques qui les touchent. On notera en particulier, parmi ces actions, celles du Conseil des conseillers autochtones pour la rédaction d'un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones, l'étude par le Congrès de la Convention de l'OIT sur les populations autochtones et tribales dans les pays indépendants, la diffusion de textes sacrés mayas et enfin l'échange d'informations et d'expérience entre les communautés autochtones, qui met particulièrement l'accent sur la reconnaissance officielle de l'approche maya de la santé et de l'environnement. Le Guatemala tire également un grand orgueil du prix Nobel de la paix décerné à Rigoberta Menchu, qui est l'une de ses personnalités nationales les plus appréciées.

22. Le Gouvernement guatémaltèque, qui attache une attention particulière au problème des enfants des rues, a mis sur pied un programme national pour tenter de le résoudre, avec la création d'un office spécial des mineurs qui a pour mission de coordonner les activités dans ce domaine, d'évaluer la situation et d'élaborer des politiques réalistes.

23. Après 30 ans de conflit interne, le Guatemala a pris l'engagement de réaliser des programmes d'éducation touchant les droits de l'homme à tous les niveaux, y compris dans la police nationale et dans l'armée, afin d'établir solidement les bases de sa nouvelle démocratie. L'Organisation des Nations Unies, l'Institut interaméricain des droits de l'homme et l'Office du Ministère public guatémaltèque pour les droits de l'homme donnent des conseils pour la réalisation de ce projet.

24. Afin d'élargir l'accès des femmes à l'emploi, le Gouvernement réoriente ses programmes de formation, crée une infrastructure à l'intention des travailleuses et revoit la législation nationale concernant les jeunes femmes afin d'éliminer les inégalités. Le Guatemala a besoin de la compréhension et du soutien de la communauté internationale pour continuer à construire les bases d'une véritable démocratie. L'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement la Commission des droits de l'homme, devraient soutenir fermement les efforts déployés par ce pays pour assurer la paix et la réconciliation afin de permettre le plein exercice des droits de l'homme.

25. Mlle GJH (Singapour) déclare que son pays entend se conformer aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et croit fermement aussi que l'on ne saurait dissocier les droits des responsabilités et des obligations qui sont liées à leur contexte social. C'est pourquoi l'exercice de ces droits doit rigoureusement tenir compte de la famille et de la communauté, dont l'individu fait partie intégrante.

/...

(Mlle Goh, Singapour)

Malheureusement, on a tendance à trop mettre l'accent sur les droits de l'individu, sans insister sur les responsabilités et les devoirs tout aussi importants de la personne vis-à-vis de la famille et de la société.

26. L'expérience montre que l'exercice débridé de certains droits risque de compromettre la jouissance d'autres droits ou d'empêcher d'autres membres de la société d'exercer les leurs. Dans une petite société pluriethnique, il est souvent indispensable d'imposer des limites à l'exercice des droits religieux et culturels de chaque groupe humain afin de préserver l'harmonie.

27. Singapour a adopté des politiques qui permettent à tous les citoyens d'exercer leurs droits tout en respectant ceux des autres groupes ethniques ou économiques et en maintenant entre eux un équilibre. Le capitalisme sauvage, par exemple, pourrait conduire à des inégalités flagrantes entre les niveaux de vie ainsi qu'à l'insécurité économique qui compromettent le plein exercice, par chacun, de ses droits sociaux et économiques. Comme il existe une relation entre les droits politiques, civils, sociaux et économiques, la jouissance des uns est souvent permise par celle des autres.

28. L'objectif ultime doit être de préserver et rehausser la dignité de chacun. A cet égard, la délégation de Singapour estime elle aussi que le bien-être économique est un droit essentiel et souscrit au principe du droit au développement. La promotion des droits de l'homme devrait également comporter le respect de la valeur, différente, que chaque société attribue à chacun des droits de l'homme. Dans certaines sociétés d'Asie, par exemple, le droit à un niveau de vie décent peut revêtir plus d'importance pour l'individu que le droit à l'auto-expression sans entrave. C'est pourquoi la promotion des droits de l'homme doit être non sélective, impartiale et généralisée, compte tenu des pratiques sociales, culturelles, religieuses et traditionnelles de la société dans laquelle est né l'individu.

29. La démocratie est la meilleure sauvegarde contre les atteintes aux droits de l'individu. Mlle Goh est persuadée qu'un équilibre entre les pratiques démocratiques occidentales et l'accent mis en Orient sur l'harmonie et la coopération permet l'exercice des droits de l'individu en harmonie avec ses responsabilités familiales et sociales, compte dûment tenu des droits des minorités.

30. Il faut que s'instaure un dialogue fondé sur la tolérance et le désir de compréhension mutuelle. L'adoption d'attitudes de supériorité, consistant à mettre en accusation des voisins qui n'atteignent pas à la perfection, ne peut produire que des effets négatifs. Singapour n'entend pas pour autant tolérer les violations massives des droits de l'homme par des régimes brutaux. La prochaine Conférence mondiale sur les droits de l'homme devrait donner l'occasion de déterminer dans quelle mesure les Etats Membres ont mieux fait comprendre ce qu'étaient les droits de l'homme, et d'évaluer les différentes formules appliquées pour en assurer l'exercice.

/...

31. L'archevêque Martino (Observateur permanent du Saint-Siège) estime que le rapport du Rapporteur spécial à la quarante-huitième session de la Commission des droits de l'homme a prouvé l'intérêt que la communauté internationale porte en permanence à la mise en oeuvre de la Déclaration pour l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la croyance. Dans le sillage des vastes mutations politiques que l'Europe centrale et orientale a connues depuis quelques années, le nombre des pays où la persécution religieuse fait partie de la politique officielle a notablement diminué.

32. Les cas d'intolérance et de persécution religieuse ne sont pas toujours le fait d'opposants radicaux à toute forme de religion. C'est en effet souvent au nom d'une religion que les membres d'une autre font l'objet d'une discrimination. Au fil de l'histoire, le drapeau de la religion a été brandi pour enflammer des haines qui avaient leurs racines dans des intérêts sans rapport aucun ou presque avec la religion elle-même, par exemple le désir de puissance politique, les inégalités économiques, les tensions sociales ou l'intolérance raciale.

33. Au cours des âges, certains ont accepté de tout sacrifier, y compris leur vie, afin de rester fidèles à leurs convictions religieuses. La tolérance religieuse n'a pas pour connotation la répudiation ni l'affaiblissement de ces profondes convictions, mais elle exige le respect de la liberté des convictions et pratiques religieuses d'autrui. Le désir de faire partager ses croyances religieuses par des membres d'autres confessions devrait être protégé. Par contre, il convient de n'exercer ni coercition, ni pression dans la propagation de la foi religieuse. En outre, il est du devoir des gouvernements d'assurer une protection contre les abus éventuellement commis au nom de la liberté de religion. Il convient de signaler à ce sujet que le rapport du Rapporteur spécial fait état des fréquentes contradictions qui existent entre les législations nationales, qui proclament pratiquement toutes le droit à cette liberté, et l'application de mesures administratives qui violent ce droit.

34. Il est indispensable d'enseigner à tous comme il convient la véritable signification de la liberté et de la tolérance, et les communautés religieuses devraient se faire les pionniers de l'éducation de leurs membres. Les gouvernements devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour ne pas exploiter les divergences de religion ni les conflits d'origine autre que religieuse, par exemple les conflits interethniques ou les problèmes politiques, économiques ou sociaux. L'équité exige que les croyants de toutes confessions jouissent de la liberté de religion, même là où existent d'importantes majorités religieuses.

35. M. MAYCOCK (Barbade) appelle, au nom des 12 Etats membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), l'attention sur une divergence de vues regrettable concernant la signification à donner aux droits de l'homme. Certains cherchent à limiter ces droits aux droits civils et politiques.

/...

(M. Maycock, Barbade)

Il semble que, pour les tenants de cette opinion, les populations puissent mourir de faim, souffrir de maladies, ne pas pouvoir se loger et ne pas disposer d'autres nécessités indispensables à l'être humain, aussi longtemps qu'elles bénéficient de la liberté de parole et peuvent participer librement au choix de leur gouvernement. D'autres Etats, y compris ceux de la CARICOM, considèrent les droits de l'homme comme un ensemble indivisible de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, indispensables à la survie de l'être humain.

36. Les Etats de la CARICOM condamnent énergiquement les violations des droits de l'homme telles que les arrestations et détentions arbitraires, les exécutions sommaires, la torture, la discrimination raciale, les disparitions forcées, l'intolérance religieuse, la purification ethnique et les conflits interethniques, en particulier la persistance des vestiges de l'apartheid. Ils se félicitent de la conclusion d'un nouvel instrument juridique, à savoir le projet de déclaration relatif aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques, de la Déclaration relative à la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et enfin de l'adoption par la Commission des droits de l'homme de sa résolution 1992/11 qui demande l'exécution d'une étude des effets de la misère extrême sur l'exercice des droits de l'homme.

37. Les Etats de la CARICOM prennent note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'application effective de la Déclaration relative au droit au développement, concernant, entre autres, les mesures prises par les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées afin de donner effet à ce droit. Les Etats de la CARICOM considèrent que l'éducation et l'information sont indispensables pour le respect durable des droits de l'homme et des libertés fondamentales et souscrivent à la résolution 43/128 de l'Assemblée générale qui a inauguré la Campagne mondiale d'information de l'opinion sur les droits de l'homme.

38. La CARICOM félicite le Centre pour les droits de l'homme, ainsi que les autres organismes des Nations Unies et institutions spécialisées, du travail qu'ils accomplissent. Si les Etats de la CARICOM souscrivent au programme de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes régionaux, ils souhaitent souligner qu'il convient de tenir compte de la diversité des cultures dans la planification des stages et journées d'études régionaux et ils espèrent que les plans futurs feront une place à la région de la CARICOM. Ils demandent instamment aussi que le Centre soit doté de suffisamment de ressources humaines et financières pour faire face à l'augmentation de ses tâches, et c'est pourquoi ils accueillent favorablement la proposition faite par le Secrétaire général (A/47/702) de dégager des ressources supplémentaires pour le Centre.

39. Si l'élaboration d'un compendium d'instruments juridiques concernant les droits de l'homme constitue une réalisation suprême de l'Organisation des Nations Unies, la ratification de ces instruments ne garantit pas en soi leur

/...

(M. Maycock, Barbade)

mise en oeuvre. C'est pourquoi la communauté internationale doit être grandement reconnaissante aux organismes de surveillance de l'application des traités, par exemple le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CEDR), en raison du rôle capital de contrôle qu'ils remplissent.

40. Les Etats de la CARICOM respectent rigoureusement le principe de l'état de droit et condamnent énergiquement les atteintes au processus électoral partout où elles se produisent. La situation tragique dont est victime le peuple d'Haïti reste une préoccupation majeure des chefs de gouvernement des Etats de la CARICOM. Ils sont abasourdis par les révélations, contenues dans le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Haïti (A/47/621), des violations persistantes et systématiques des droits de l'homme dans ce pays. Ils sont persuadés qu'en vertu de l'engagement qu'elle a pris en matière d'assistance aux élections, l'Organisation des Nations Unies va mettre au point des stratégies qui permettront la remise en place du gouvernement régulièrement élu du Président Aristide. L'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 47/20 intitulée "Démocratie et droits de l'homme en Haïti" donne à l'Organisation suffisamment de latitude pour prendre des mesures décisives.

41. Les Etats de la CARICOM ne pensent pas que le report de la prochaine Conférence mondiale sur les droits de l'homme soit une option à préférer et espèrent qu'on pourra se mettre d'accord sur le projet d'ordre du jour de cette conférence (A/C.3/47/L.18). Si ces Etats conçoivent bien la nécessité de lutter contre la prolifération des instruments relatifs aux droits de l'homme, ils estiment par contre qu'il pourrait se déclencher, sur le plan des droits de l'homme, des crises nouvelles auxquelles ne s'appliqueraient pas les mandats et instruments existants, et c'est pourquoi ils mettent en garde contre tout jugement préalable arbitraire concernant la nécessité de nouveaux instruments. Indépendamment de l'issue de la Conférence, les Etats de la CARICOM considèrent qu'une approche impartiale des situations en matière de droits de l'homme est indispensable et qu'elle contribuerait à redresser l'idée, à laquelle adhèrent certains, que l'application des règles et des normes en cette matière est marquée par la sélectivité et la non-objectivité.

42. M. VAN DER HEIJDEN (Pays-Bas) se dit profondément inquiet du nombre énorme des violations des droits de l'homme commises dans de nombreuses parties du monde, ainsi que du mépris dont beaucoup de gouvernements font preuve face à leurs obligations juridiques internationales en ce domaine, mépris qu'aucune crise ne saurait justifier.

43. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables et se trouvent être souvent des victimes innocentes et sans recours de la violence et des violations des droits de l'homme. Les violations commises contre les femmes sont largement prouvées par les rapports d'Amnesty International et d'autres sources. En période de désordres civils ou de conflit armé, la violence s'intensifie et de nouvelles formes de violations des droits de l'homme se manifestent, par exemple les viols qui seraient commis contre les

/...

(M. Van Der Heijden, Pays-Bas)

femmes musulmanes en Bosnie-Herzégovine, mais les abus de toutes sortes sont courants en tout temps et, ce qui est très préoccupant, ne cessent de se multiplier dans le monde entier. Ces abus sont pris moins au sérieux dans beaucoup de cultures que d'autres crimes de violence et l'on refuse souvent aux femmes les moyens de s'opposer aux menaces dont elles sont l'objet. C'est pourquoi la délégation néerlandaise se félicite de l'adoption du projet de déclaration relative à la violence contre les femmes par le Groupe de travail intersession de la Commission de la condition de la femme et elle souhaite vivement que l'Assemblée l'adopte.

44. Les enfants sont plus vulnérables aux violations des droits de l'homme que n'importe quelle autre partie de la population. Des millions d'enfants continuent de mourir de faim, de maladie ou des suites des conflits armés. On recense plus de 30 millions d'enfants des rues, et plus de la moitié des 18 millions de réfugiés sont des enfants en bas âge. Dans des pays du monde entier, les enfants sont torturés, assassinés ou injustement emprisonnés par des agents de l'Etat. Un fait particulièrement inquiétant, que l'on constate aussi bien dans des pays développés que dans des pays en développement, est l'augmentation de la prostitution infantine dans l'industrie touristique, qui est une nouvelle forme d'esclavage. On compte encore plusieurs centaines de milliers d'enfants soldats, certains âgés seulement de 7 ans, et le recrutement forcé est pratique courante. Le Gouvernement néerlandais estime que la limite d'âge de 15 ans pour le recrutement dans les forces armées, que prévoit la Convention relative aux droits de l'enfant, est beaucoup trop basse. On continue de vendre des enfants sur le marché du travail, les empêchant ainsi d'avoir accès à l'éducation et à d'autres débouchés. Le nombre des enfants de 10 à 14 ans incorporés dans la population active, que l'OIT estimait à 88 millions en 1982, est sans aucun doute plus élevé aujourd'hui.

45. Bien que les nécessités socio-économiques soient souvent à l'origine des abus de cette nature, l'exploitation des enfants et la violation de leurs droits ne sauraient jamais être justifiées par la misère ou le sous-développement. Les droits de l'homme sont et doivent être un volet essentiel de tout développement durable. Bien qu'il existe dans la plupart des pays des lois destinées à sauvegarder les droits de l'enfant, l'application de ces lois reste insuffisante et les agents de la force publique négligent souvent le problème ou y contribuent par corruption ou complicité. Il faut faire porter aux gouvernements le blâme s'ils ne font pas procéder comme il convient à des enquêtes, à des poursuites et à l'application de garanties.

46. La délégation des Pays-Bas ne préconise pas l'élaboration de nouveaux instruments relatifs aux droits de l'homme mais elle considère qu'il faut accorder aux femmes et aux enfants une protection spéciale, étant donné leur vulnérabilité.

/...

47. M. SLABÝ (Tchécoslovaquie) déclare que son pays, qui a toujours souscrit à l'idée de réunir une Conférence mondiale sur les droits de l'homme, regrette que ni les groupements régionaux ni les Etats ne se préparent pas tous de façon responsable à cette conférence et regrette aussi à la fois l'absence d'accord sur son ordre du jour et les retards apportés à l'élaboration des directives fondamentales concernant la préparation de son acte final.

48. La Conférence devrait élaborer un programme d'activités touchant les droits de l'homme pour les 10 années à venir, compte tenu en particulier des récents événements imprévus qui ont conduit à la désintégration de certains Etats, à l'éclatement de conflits armés, à la haine ethnique et à des conflits motivés par des oppositions raciales. La Conférence devra s'efforcer de mettre en relief l'universalité des instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, de donner plus de force aux dispositifs existants de surveillance et de mobiliser une assistance technique pour la mise en place d'infrastructures nationales de protection des droits de l'homme. Le projet de résolution que son pays va présenter répond à ces critères.

49. La Tchécoslovaquie se félicite de l'achèvement du projet de résolution relatif aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques et espère que l'Assemblée générale adoptera ce projet. La déclaration ainsi que l'Année internationale des peuples autochtones constituent une avancée majeure dans le combat mené pour l'égalité de statut de tous les groupes de population. La délégation tchécoslovaque souhaite également l'adoption de la Déclaration relative à la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

50. Comme la Tchécoslovaquie attache de l'importance à la rationalisation et à l'amélioration de l'efficacité des organismes des Nations Unies dont le mandat concerne les droits de l'homme, elle estime qu'il est totalement justifié de revoir l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme et elle espère que cette révision sera effectuée dans les plus brefs délais possibles. Elle est favorable au renforcement des moyens du Centre pour les droits de l'homme, et souscrit à la recommandation en vue d'augmenter le financement de ses activités. En matière de recrutement, il conviendrait de donner la préférence aux candidats venus d'Etats ou de groupements régionaux sous-représentés, conformément au principe de la représentation géographique équitable.

51. En application du principe d'élections périodiques et honnêtes, l'intervenant souscrit à l'intention manifestée par l'Organisation des Nations Unies de prêter une assistance électorale aux Etats Membres sur leur demande, ainsi qu'à la mise en place du dispositif indispensable à cet effet. Il souscrit aussi à la demande de renforcer pour cela le Centre pour les droits de l'homme ainsi qu'aux directives provisoires relatives à l'assistance électorale, élaborées par le Secrétariat.

(M. Slabý, Tchécoslovaquie)

52. Préoccupé des manifestations d'intolérance religieuse dans diverses parties du monde, l'intervenant se joint à la recommandation, formulée par le Rapporteur spécial, d'élaborer tôt ou tard un instrument ayant force obligatoire concernant l'intolérance et la discrimination fondées sur la religion ou la croyance.

53. S'agissant des mouvements de réfugiés en ex-Yougoslavie, le débat auquel s'est livrée la Commission au sujet des droits de l'homme et des exodes massifs est tout à fait approprié et il convient de la féliciter d'avoir dénoncé la politique de "purification ethnique". La Tchécoslovaquie, qui continue de condamner les violations des droits de l'homme commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, fait des efforts substantiels pour accueillir des réfugiés des régions touchées.

54. La première session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme et ses résultats constituent un précédent important en ce qui concerne l'augmentation de la contribution de la Commission au contrôle du respect des droits de l'homme dans le monde entier. En ce qui concerne l'Afrique du Sud, la Tchécoslovaquie applaudit à l'évolution positive de la situation et espère que les négociations vont reprendre entre les parties concernées.

55. Les deux nouveaux Etats indépendants issus de la Tchécoslovaquie assumeront pleinement leurs obligations internationales et sont déterminés, comme le prouve le remplacement du système fédéral actuel, à effectuer la transition et à résoudre les problèmes d'une manière légale, constitutionnelle et pacifique.

56. M. HALINEN (Finlande) estime que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme donnera aux Etats, qui ont la responsabilité primordiale de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, l'occasion de proposer à la communauté mondiale un ordre du jour de nature à faire progresser ces droits. La préparation de la Conférence devrait se concentrer sur les problèmes de fond, et en particulier sur ceux qu'il conviendra de traiter dans l'acte final. Le concept de démocratie et les relations entre droits de l'homme et développement doivent constituer la base de ce travail préparatoire.

57. Les résultats de la Conférence devraient être à la mesure de l'importance que la Charte attache aux droits de l'homme. A cet effet, il est indispensable d'appliquer plus efficacement les instruments et les règles existants. La Conférence donnera également l'occasion de faire le bilan des progrès. Ces progrès sont notables, mais les violations massives et graves des droits de l'homme persistent d'autre part. Les crises qui affectent les droits de l'homme et les catastrophes humanitaires coïncident souvent entre elles, comme c'est le cas au Soudan et en Somalie, mais la communauté mondiale ne s'y est pas attaquée de façon adéquate. Toutes les mesures prises pour ramener la paix dans ces régions doivent comporter essentiellement une action efficace sur le plan des droits de l'homme.

/...

(M. Halinen, Finlande)

58. Il faut espérer que le projet de déclaration relatif aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques sera adopté par consensus, ce qui améliorera la situation des minorités et viendra renforcer la paix et la sécurité internationales. La mise en oeuvre de cette déclaration exige une coopération et une coordination plus grandes entre les Etats Membres et avec les organisations régionales telles que le Conseil de l'Europe et en particulier la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) qui a récemment décidé de créer un Haut Commissariat des minorités nationales. Une mission d'experts de la CSCE commence actuellement à travailler dans les Etats baltes, où la coopération avec l'Organisation des Nations Unies serait indispensable.

59. La remise du prix Nobel de la paix à Rigoberta Menchu, qui symbolise la lutte des peuples autochtones pour la justice sociale, coïncide à bon droit avec l'inauguration de l'Année internationale des peuples autochtones. La situation au Guatemala, pays de Mme Menchu, demeure précaire et appelle une intervention de la communauté mondiale.

60. Pour empêcher l'escalade des conflits ethniques, l'Organisation des Nations Unies doit pouvoir compter davantage sur l'action de missions d'alerte rapide, d'enquête et de médiation. Tous les efforts déployés pour renforcer la capacité de prévention des conflits par l'Organisation seront les bienvenus.

61. La répartition des ressources financières de l'Organisation ne correspond pas exactement à la priorité donnée à la promotion des droits de l'homme dans ses activités. Il conviendrait de prêter davantage attention au financement et à l'efficacité des dispositifs en place, y compris le Centre pour les droits de l'homme.

62. Le Gouvernement finlandais a pleinement souscrit à la réunion de la session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme et se félicite de l'adoption de la résolution sur la situation des droits de l'homme en ex-Yougoslavie. A ce sujet, la politique et la pratique de la "purification ethnique" en Bosnie-Herzégovine constituent un crime contre l'humanité et doivent prendre fin immédiatement, de même que toutes les autres violations des droits de l'homme perpétrées en ex-Yougoslavie. Le Gouvernement finlandais se prononce en faveur de la création dans les meilleurs délais d'un tribunal international des crimes de guerre.

63. L'application intégrale des instruments de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme doit demeurer un principe directeur pour tous les gouvernements, et les organes compétents des Nations Unies devraient pouvoir enquêter sur les violations de ces droits. La situation signalée des droits de l'homme dans certains pays est un sujet particulier de préoccupation. En Iraq, elle demeure sérieuse et le Gouvernement finlandais s'inquiète profondément de la politique de répression de plus en plus généralisée suivie par le gouvernement de ce pays.

/...

(M. Halinen, Finlande)

Le personnel de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales humanitaires devrait pouvoir s'acquitter de sa tâche sans rencontrer d'obstacles, et le Gouvernement iraquien devrait accepter le déploiement, dans tout le pays, et notamment dans le Sud, de surveillants de l'application des droits de l'homme. Le manque de coopération du Gouvernement de l'Iran en ce qui concerne la mise en oeuvre du mandat du Représentant spécial est regrettable et la situation des droits de l'homme dans ce pays reste préoccupante. Le Gouvernement finlandais s'inquiète également beaucoup du maintien de la sentence de mort prononcée contre M. Salman Rushdie. Elle déplore les violations des droits de l'homme commises au Myanmar malgré les efforts récemment déployés par ce pays pour améliorer son image à l'extérieur. Les autorités militaires doivent se conformer aux résultats des élections démocratiques de 1990 et libérer les derniers prisonniers politiques.

64. L'intervenant insiste sur le partage des tâches et sur la nécessité d'actions communes en tant que moyens d'obtenir de meilleurs résultats dans le domaine des droits de l'homme, en profitant d'une période où l'Organisation des Nations Unies bénéficie d'une crédibilité et d'une autorité accrues.

65. Mme AIOUAZE (Algérie) déclare que son pays est fermement attaché à la réalisation des droits de l'homme par le biais de sa législation interne et des traités internationaux auxquels il est partie. La Constitution algérienne garantit les droits de l'homme et les libertés fondamentales, le multipartisme ainsi que la liberté de la presse et la liberté d'association. L'engagement de son pays en faveur de la démocratie s'accompagne du refus de toute forme de violence, d'extrémisme et d'intolérance. L'Algérie a adhéré aux instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, se conforme à l'obligation de présenter des rapports qui lui est faite et a mis en place des dispositifs de suivi pour mettre en oeuvre les dispositions de ces instruments.

66. La promotion des droits de l'homme appelle une approche intégrée. Il est du devoir des Etats de promouvoir les droits civils et politiques et de s'attaquer aux problèmes économiques et sociaux. S'il est vrai qu'il ne saurait y avoir de développement sans démocratie, il ne peut pas davantage y avoir de démocratie sans développement. Rempporter la victoire sur la grande misère qui touche au moins un cinquième de l'humanité est en soi le défi le plus massif des droits de l'homme. A cet égard, Mme Aiouaze insiste sur l'importance du droit au développement tel que l'énonce la résolution 41/128 de l'Assemblée générale.

67. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme constitue un événement important qui doit tenir compte des problèmes qui se posent aux pays en développement ainsi que des spécificités historiques, politiques, économiques et culturelles des sociétés. La Conférence va donner l'occasion de parvenir à un consensus sur l'action à mener en vue de hâter la réalisation, au bénéfice de l'humanité dans son ensemble, de tous les droits de l'homme.

/...

68. M. YOUSIF (Soudan), exerçant son droit de réponse, déclare que les interventions faites par les représentants de la Norvège et de la Slovénie à la 49e séance de la Commission concernant la situation des droits de l'homme au Soudan s'appuient sur des informations fausses et que les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont présenté une vision unilatérale de cette situation. La Commission des droits de l'homme a décidé d'enquêter sur certaines prétendues violations des droits de l'homme au Soudan. Un expert indépendant vient de terminer une visite dans ce pays et va faire rapport sur ce sujet en février 1993 à la Commission. De plus, un Représentant spécial du Secrétaire général s'est récemment rendu au Soudan et déposera au même moment devant la Commission un rapport concernant la situation des personnes déplacées dans le pays. Dans ces conditions, il ne serait que juste et logique que les représentants de la Norvège et de la Slovénie attendent l'issue de ces enquêtes avant de formuler des conclusions du type de celles qui sont contenues dans leurs remarques. Il est raisonnable également que la Commission ne se prononce pas encore sur un projet de résolution qui traite d'un point encore à l'étude devant un autre organisme compétent des Nations Unies.

69. Les détentions sans jugement sont une chose absolument inconnue au Soudan. Il est faux et malveillant d'affirmer que le Gouvernement soudanais ait déplacé par la force et contre leur gré des résidents qui se trouvaient dans leur droit, ou ait commis des actes de discrimination raciale à l'encontre d'un groupe quelconque. Les exécutions dont il a été fait état étaient des mesures légales justifiées, prises par les autorités compétentes contre des individus convaincus de trahison et d'assassinat collectif. La prise en charge par le Soudan des personnes déplacées et des centaines de milliers de réfugiés venus de pays voisins est bien connue de tous les intéressés, y compris les auteurs du projet de résolution relatif aux réfugiés et personnes déplacées qui a été soumis à la Commission. Le Soudan ne s'est jamais opposé aux opérations de secours et sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies est prouvée par les accords conclus entre son gouvernement et cette Organisation.

70. La délégation soudanaise craint beaucoup que la façon dont les problèmes et questions touchant les droits de l'homme qui sont débattus au sein de la Commission compromette sérieusement sa capacité d'agir avec impartialité, notamment lorsque les propositions avancées ont des sous-entendus politiques. L'intervenant espère que les représentants de la Norvège et de la Slovénie reviendront sur les déclarations erronées qu'ils ont faites concernant le Soudan. La véracité des accusations portées contre ce pays reste à déterminer au vu des résultats des enquêtes auxquelles fait procéder la Commission des droits de l'homme.

La séance est levée à 12 h 35.